

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-deux, le 6 juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Dominique FREYSSENET, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Ghislaine BERGER, Monsieur Henri BARDEL,
Monsieur Bernard BARRY, Madame Adeline BRUN et Monsieur Guy VEROT, Adjoint, Monsieur Philippe CELLE et Monsieur André SAGNOL, conseillers municipaux délégués.

Madame Anne PICHON KELLY, Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Michaël SABOT, Monsieur François AKAKO, Madame Dorothée SOUVIGNET, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE, Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (uniquement pour la délibération 2022-07-09), Madame Laëtitia SABATIER, Madame Karine PAULET, Madame Émilie SAGNOL (arrivée au cours de la délibération 2022-07-01), Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Madame Jocelyne DUPLAIN, pouvoir à Monsieur Dominique FREYSSENET
Madame Manon GOURDY, pouvoir à Madame Ghislaine BERGER
Monsieur Hervé BONHOMME, pouvoir à Monsieur André SAGNOL

ABSENTS :

Madame Isabelle GAMEIRO
Monsieur Yves BRAYE
Madame Delphine BONNET
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (sauf pour la délibération 2022-07-09)
Monsieur Guillaume DEPEYRE
Monsieur Willy BERTHASSON

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SABATIER, élue à l'unanimité.

Objet : FINANCES - Avance exceptionnelle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne – Pollution aux PolyChloroBiphényles (PCB)

(Délibération n° 2022_07_04)

Rapporteur : Monsieur Didier ROUCHOUSE, adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-04-14 en date du 13 avril 2022 portant demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau en date du 28 juin 2022 accordant une avance exceptionnelle à la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour faire face au règlement des dépenses exceptionnelles engagées par la ville pour résorber en urgence la pollution induite par l'écoulement de PCB dans les réseaux d'assainissement communaux et dans la station de traitement des eaux usées de la Rouchouze, il a été autorisé par le conseil municipal à déposer une demande d'aide exceptionnelle auprès de l'Agence de l'Eau.

Considérant qu'au cours de sa séance du 28 juin 2022, le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a accordé à la commune une avance exceptionnelle d'un montant de 1 000 000€ sans intérêt, remboursable sur 10 ans avec un an de différé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à signer la convention de financement à intervenir avec l'Agence de l'Eau fixant les conditions spécifiques de remboursement de l'avance et tout document s'y rapportant,
- s'engage, conformément à la demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à ce que la dette issue de la prise en charge des dépenses liées au sinistre PCB soit conservée sur le budget principal de la ville sous réserve des modalités réglementaires et conventionnelles s'appliquant au transfert de la compétence assainissement,
- dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues sur le budget annexe assainissement.

Membres en exercice	27
Présents	18
Représentés	3
Votants	21

Quorum	9
Absention(s)	0
Contre	0
Pour	21

Acte exécutoire après :

Pour copie conforme,
Le 12 juillet 2022

-dépôt en Sous-Préfecture le : 12 juillet 2021

-et publication en mairie le : 12 juillet 2022

Le Maire,
Monsieur Dominique FREYSSNET